



NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

(NAP)

REGLEMENT

1. INTRODUCTION

En appliquant la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, la Commune de Nançay souhaite proposer la découverte d'activités bénéfiques. Le principe est, selon la loi, d'aménager les rythmes d'apprentissage pour le bien-être des écoliers.

Les NAP sont menées par la mairie. Toutes les personnes qui interviendront seront sous le couvert d'une convention avec la municipalité.

Celle-ci aura donc un droit de regard sur les pratiques dispensées durant ces temps et l'organisation des activités. Ce projet pédagogique définit donc le cadre de ces temps. Il sera le fil conducteur commun à tous les intervenants. Ce projet est évolutif : il fera l'objet d'un bilan régulier avec l'aide et les remarques de chacun.

2. LA PLACE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)

Ce nouveau temps se place les mardis et jeudis de 15 h 15 à 16 h 15, entre le temps scolaire et la garderie du soir. Il est gratuit et non obligatoire. Il a pour vocation de donner la possibilité aux enfants de découvrir et de pratiquer de nouvelles activités ayant trait à différents domaines : sport, culture, art, sciences...

Situés entre deux activités déjà existantes (classe, garderie), les NAP doivent se faire dans une logique de prise en charge cohérente. L'enfant doit pouvoir « passer » d'un temps à un autre sans sentir de flottement, sans répercussion négative sur le temps scolaire.

C'est pourquoi la communication est primordiale. Des rencontres seront organisées avec la directrice d'école, le coordinateur, de manière à ce que chacun puisse trouver sa place et que l'enfant ne se soit pas lésé. Tous les problèmes devront être discutés, ainsi, nous n'attendrons pas les conseils d'école pour aborder les éventuelles difficultés.

3. LES MOYENS

✓ Moyens humains

En nous fondant sur les questionnaires remis aux familles, nous estimons que la majorité des enfants participeront aux NAP. L'équipe des intervenants en NAP sera en nombre suffisant pour couvrir les besoins engendrés par les participations des enfants.

Les intervenants seront divers : animateurs vacataires, associations, personnel communal, clubs, structures municipales. L'ATSEM est également mise à contribution durant ce temps.

✓ Moyens matériels

Les NAP fonctionnent dans la majeure partie au sein des établissements municipaux autres que les classes dans la mesure du possible (salle polyvalente, garderie, salle NAP, éventuellement la classe maternelle)

✓ Moyens financiers

Un investissement en matériel est fait en complément du matériel municipal de loisirs.

4. ORGANISATION DES NAP

	7h - 8h30	8h30 - 12h	12h -13h30	13h30 – 15h15	15h15 – 16h15	16h15 – 18h30
Mardi et Jeudi	garderie	enseignement	Pause méridienne	enseignement	Sortie école ou NAP	garderie

15 h 10 - 15 h 15 : arrivée de tous les animateurs pour effectuer le rassemblement des élèves participant aux NAP. Une liste des présents sera remise par le référent municipal.

Si un éducateur est absent de façon imprévue, le groupe est confié selon les possibilités d'accueil aux autres groupes.

15 h 15 : fin des cours et début des activités ou retour dans les familles.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement.

L'animateur vérifiera sa liste à ce moment. En cas d'absence, l'animateur devra en référer au plus vite au responsable.

16 h 15 : fin des activités et début de la garderie ou retour dans les familles.

Les parents viendront chercher les enfants de la maternelle à la garderie et les plus grands au 1 rue de l'Enclos (école des grands).

En cas d'absence injustifiée et si l'enfant ne participe pas régulièrement aux activités proposées sur une période, la Commune se réserve le droit de l'exclure des activités. En effet, des moyens humains et matériels sont mobilisés afin de garantir des activités de qualité et un encadrement conforme à la réglementation.

5. INSCRIPTIONS

L'inscription aux NAP est gratuite et annuelle. Ce choix comporte cependant un engagement de l'enfant et des parents à l'inscription. Les inscriptions sont prises pour toutes les activités sur la période (entre chaque vacances) : les enfants devront s'engager à participer à tous les ateliers. Il n'y aura pas de garderie organisée en même temps que les ateliers.

6. LES ACTIVITÉS ET LES INTERVENANTS

Le décret propose de travailler sur différents thèmes : sport, culture, citoyenneté, environnement...

Il est primordial de respecter l'âge et le rythme de l'enfant. Le choix des activités et le mode d'animation sont directement liés à ces facteurs.

Nous essaierons de diversifier au maximum les activités pour chaque groupe d'enfants afin que chaque enfant ait accès à plusieurs activités :

- Sports collectifs
- Sports individuels
- Education citoyenne
- Environnement
- Arts
- Nouvelles technologies
- Culture
- Jeux de société
- Lecture
- Partage d'expérience
- Bibliothèque
- Eveil musical
- Jardinage.

Les activités doivent se démarquer de l'enseignement. Les objectifs pédagogiques et les buts recherchés ne sont pas identiques. Les notions de découverte et de plaisir (sans exigence de résultats) sont au cœur des priorités. L'objectif premier est de permettre à tous les enfants de découvrir de nouvelles activités ou de les appréhender d'une manière différente. Il n'en demeure pas moins que nous espérons leur transmettre certaines connaissances.

7. DISCIPLINE

Les élèves inscrits aux NAP doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

« La charte de bonne conduite de l'enfant » sera rappelée aux enfants lors de la première séance.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et doivent respecter les règles de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre en collectivité afin d'avoir une ambiance conviviale

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet des sanctions suivantes :

1. Avertissement oral par le personnel municipal
2. Avertissement écrit par courrier adressé à la famille par la commune
3. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider d'exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant de l'ensemble des services périscolaires, après rencontre avec les responsables légaux.

8. SÉCURITE

En cas d'accident d'un enfant durant les NAP, l'encadrant a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes : une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, l'encadrant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et doit prévenir la famille.
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, l'encadrant rédige le jour même un rapport communiqué au service scolaire de la mairie. Il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition.

9. EVALUATION

L'enfant est au centre de nos préoccupations.

C'est pourquoi il conviendra d'évaluer nos actions. Un suivi sera effectué par l'ensemble de l'équipe pédagogique, et des bilans seront réalisés après chaque cycle.

Nous serons également attentifs aux ressentis des enfants pour être réactifs dans nos ajustements.

Fait à Nançay le 07 août 2017